

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 28 août 2025, à 20h30.

Ordre du jour :

- Projet de division et de cession du Domaine Public section A n° D.P. Lieu-dit « Le Village » (Impasse Gradion).
- Désaffectation partielle d'une parcelle du Domaine Public section A n° D.P. Lieu-dit « Le Village » (Impasse Gradion).
- Déclassement partiel d'une parcelle du Domaine Public section A n° D.P. Lieu-dit « Le Village » (Impasse Gradion).
- Avis d'enquête publique « Projet d'extension et poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage des déchets dangereux sur les communes de Vaivre et Montoille et Pusey ».
- Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance.
- En plus à l'ordre du jour : réalisation d'une plateforme pour terrain de sports.
- Questions diverses

En Mairie, le 5 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, : Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENNAIRE, Nicolas VIROT, Thomas PARICAUD.

Absents excusés : Michelle COMBET BLANC, Bénédicte MAUSSIRE.

Absent non excusé : néant

Colette CONTET a été élue secrétaire.

15/2025 Projet de division et de cession du Domaine Public section A n° D.P. Lieu-dit « Le Village » (Impasse Gradion)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de division et de cession d'une partie du domaine public, section A n° DP, lieu-dit « Le Village », d'une contenance approximative de 23 m², sise devant la maison de Mr Claude MOUREY au 2 Impasse Gradion, au droit des parcelles A73, A74 et A75.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Est d'accord sur le principe pour diviser et céder cette parcelle, d'une contenance approximative de 23 m² à Monsieur Claude MOUREY pour la somme de 690 € (30 € du m²), les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Pour 8

Contre

Abstention

16/2025 Désaffectation partielle d'une parcelle du Domaine Public section A n° D.P. Lieu-dit « Le Village » (Impasse Gradion).

Résumé : Il est proposé la désaffectation d'une partie du terrain situé Impasse Gradion, d'une contenance approximative de 23 m².

Conformément à l'article L.2141-1 du CG3P « *Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Ainsi, il résulte de ce qu'il précède que la surface à extraire de cette parcelle n'est plus affectée directement au public et que la commune de Chariez n'a pas la nécessité de conserver cette surface dans son domaine public.

Par conséquent il est envisagé de désaffecter cette partie de la parcelle section A n° DP, lieu-dit « Le Village », d'une contenance approximative de 23 m², sise devant la maison de Mr Claude MOUREY au 2 Impasse Gradion, au droit des parcelles A73, A74 et A75 (cf plan joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise qu'une surface estimée à près de 23 m², soit détachée de la parcelle appartenant au domaine public communal, tel que présenté dans le document joint au présent rapport ;
- Acte la désaffectation de la surface à extraire d'une contenance estimée à près de 23 m² ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Pour 8

Contre

Abstention

17/2025 Déclassement partiel d'une parcelle du Domaine Public section A D.P. Lieu-dit « Le Village » (Impasse Gradion).

Résumé : Il est proposé le déclassement d'une partie du terrain situé Impasse Gradion ayant une contenance d'environ 23 m² et appartenant au domaine public pour le classer dans le domaine privé de la commune.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de déclasser une partie de la parcelle A Domaine Public du domaine public au droit des propriétés cadastrées A 73, A74 et A75 de la commune de Chariez afin de permettre une cession ultérieure (cf plan joint). Dans cette hypothèse, les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur. La surface à classer est estimée à près de 23 m².

Cette surface qui est extraite de la parcelle section A n° DP, lieu-dit « Le Village », d'une contenance approximative de 23 m², sise devant la maison de Mr Claude MOUREY au 2 Impasse Gradion, au droit des parcelles A73, A74 et A75 a déjà fait l'objet au préalable d'une désaffectation. Ainsi, il est proposé de la déclasser pour la classer par la suite dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Acte le déclassement d'une partie de la parcelle A Domaine Public au droit des propriétés cadastrées A73, A74 et A75 située sur la commune de Chariez dans le domaine public pour la classer dans le domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir les démarches administratives nécessaires et à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Pour 8

Contre

Abstention

18/2025 Avis d'enquête publique « Projet d'extension et poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage des déchets dangereux sur les communes de Vaivre et Montoille et Pusey »

Par arrêté n° 70-2025-06-04-00005 du 4 juin 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SUEZ RR IWS MINERALS France pour l'extension et la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux sur les communes de Vaivre et Montoille et Pusey, à laquelle sont associées une demande de dérogation pour l'atteinte aux espèces protégées, une demande de déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités qui ont des impacts ou présentent des dangers pour le milieu aquatique et la ressource en eau.

La commune de Chariez a consulté ses habitants, via un coupon réponse à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie, concernant cette extension et la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux. Le résultat de cette consultation est le suivant :

9 foyers se sont prononcés contre et 2 foyers sont pour cette extension.

Ce projet suscite une profonde inquiétude pour plusieurs raisons :

- **Une extension de l'exploitation** : L'exploitation actuelle s'effectue sur 31 ha et on ajoute 21 ha supplémentaires, soit 67 % en plus d'exploitation. Le tonnage annuel des déchets se situe aux alentours de 45 000 tonnes et on ouvre la possibilité de passer à 100 000 tonnes par an.

- **Un risque environnemental majeur** : cette extension, par une artificialisation des sols de plus de 20 ha, menace gravement l'équilibre écologique local, avec un danger potentiel de pollution des sols, de l'eau et de l'air. La proximité de terres agricoles, de zones naturelles sensibles ou des nappes phréatiques rend ce projet particulièrement inquiétant. De plus il réduit drastiquement la continuité écologique terrestre du site biologique établi dans la plaine inondable, à la confluence de la Vaugine et du Durgeon sur les communes de Pusey, vaivre et Montoille et Vesoul.

- **Un impact sanitaire préoccupant** : le stockage de déchets dangereux, notamment à long terme, fait peser une menace directe sur la santé des habitants, en particulier les populations les plus vulnérables.

- **Une atteinte à la qualité de vie** : le projet va à l'encontre de l'identité rurale et paisible de notre territoire. Il dévalorise notre environnement et compromet durablement l'attractivité des villages riverains.

- **Une contradiction avec les engagements écologiques** : ce type de projet contredit les objectifs nationaux et internationaux de réduction des déchets, de développement durable et de respect des territoires.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **EMET un avis DEFAVORABLE** concernant le projet d'extension et la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux sur les communes de Vaivre et Montoille et Pusey.

Pour 2

Contre 4

Abstention 2

19/2025 Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance

En complément de la délibération numéro 13 du 4 juin 2025 et après l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 juin 2025, Monsieur le Maire rappelle que :

Depuis le 1^{er} février 2019, la collectivité participe financièrement à la cotisation prévoyance des agents à hauteur de 5 € par mois, soit 15 € pour les 3 agents par mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation obligatoire employeur est au minimum de 7 € par mois et par agent.
Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation versé par l'agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Pour 8

Contre

Abstention

20/2025 Réalisation d'une plateforme pour le terrain de sports

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la réalisation d'une plateforme pour le terrain de sport :

- Entreprise BOUVERET TP d'un montant HT de 5 660.00 €
- Entreprise SARL BOYON TP d'un montant HT de 2 095.00 €.

Il faudra également prévoir en plus, la clôture (grillage souple) et les poteaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

CHOISIT l'entreprise SARL BOYON TP pour la réalisation de la plateforme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour 8

Contre

Abstention

➤Questions diverses

- Suite au constat du stationnement anarchique des véhicules lors des dernières Estivales de Saône, et des problèmes sécuritaires qui peuvent en découler il sera impératif d'anticiper le stationnement lors de manifestations culturelles au village, en collaboration avec les organisateurs.

- La date retenue pour le repas des seniors est le dimanche 18 janvier 2026 et pour les vœux du maire le dimanche 11 janvier 2026.

- Le balisage du sentier autour du Camp de César a été réalisé par Rando Saône et le club d'Héricourt.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE ABSENTE EXCUSEE	Thomas PARICAUD ABSENT EXCUSE	Vincent TERREAUX	Aurélien THEVENOT
Lionel VALDENNAIRE	Nicolas VIROT		